

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

|         |                                                                                                                                    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| V-25-01 | Procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 - Approbation                                                                            |
| V-25-02 | Conseil municipal - Election d'un adjoint                                                                                          |
| V-25-03 | Finances - Budget principal 2025 - Décision modificative de crédit n° 2 - Approbation                                              |
| V-25-04 | Découverte de la Chiers à Longwy sur le secteur "Récollets" - Avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage     |
| V-25-05 | Convention de partenariat avec l'association "Les papillons"                                                                       |
| V-25-06 | Subvention exceptionnelle - La Gouraincourtoise - "Rando en famille" - Edition 2025                                                |
| V-25-07 | Ressources humaines - Modification du règlement du RIFSEEP - Modification d'une disposition - Approbation                          |
| V-25-08 | Ressources humaines - Mobilisation du compte personnel de formation - Approbation                                                  |
| V-25-09 | Ressources humaines - Créations de postes de gardien-brigadier de police municipale - Mise à jour état des effectifs - Approbation |



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 20 MAI 2025 -  
APPROBATION

N° : V-25-01

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-01 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_01-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le**

**27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**

**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**



**Vincent HAMEN**



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL –  
ELECTION D'UN ADJOINT

N° : V-25-02

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-02 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_02-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a procédé, le 20 mai 2025, au retrait de délégation de Monsieur Serge BERNAT, 4<sup>e</sup> adjoint.

Il convient donc d'élire le 4<sup>e</sup> adjoint, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-7-1,

Vu l'arrêté du Maire n°2511 du 13 avril 2025 portant retrait de délégation à Monsieur Serge BERNAT,

Considérant qu'il convient d'élire le 4<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Sur proposition du maire et entendu son rapport,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** au vote du 4<sup>ème</sup> adjoint comme suit :

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 3  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 30 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 05 |
| d. Nombre de suffrages blancs                                                     | 02 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)                                           | 23 |
| f. Majorité absolue                                                               | 16 |

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS

- FORDOXEL Georges

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- FORDOXEL Georges : 19 – dix neuf
- BERNAT Serge : 3 – trois
- AGOSTINI Marco : 1 - un

- **PROCLAME** le résultat de ce vote :

M. Georges FORDOXEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de LONGWY et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.

Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le **27 JUIN 2025**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : FINANCES – BUDGET  
PRINCIPAL 2025 – DÉCISION  
MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 –  
APPROBATION

N° : V-25-03

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-03 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_03-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*  
**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

**DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS**

**Section d'investissement**

Dans le cadre du changement de serveur de la vidéoprotection, l'achat de divers matériels au centre technique municipal et l'acquisition d'un logiciel pour le service des ressources humaines, il convient d'abonder les lignes suivantes ;

| INTITULE  | D/R | Chapitre | Article | Opération | Antenne   | Fonction | Mouvement - et + |
|-----------|-----|----------|---------|-----------|-----------|----------|------------------|
| Op réelle | D   | 23       | 2315    | VOI       | MBCVOIRIE | 845      | - 55 905.22 €    |
| Op réelle | D   | 21       | 2188    | AUT       | EDSCTM13  | 020      | + 3 761.64 €     |
| Op réelle | D   | 23       | 21838   | AUT       | EDSCTM13  | 020      | + 17 937.60 €    |
| Op réelle | D   | 20       | 2051    | AUT       | EDSINF23  | 020      | + 30 000 €       |
| Op réelle | D   | 21       | 2188    | AUT       | EDSCTM23  | 020      | + 4 205.98 €     |

Dans le cadre de la cession de 2 parcelles situées Rue de l'Aubépine pour 1 € symbolique en 2020, il convient de réaliser des opérations d'ordre au chapitre 041 afin de sortir de l'actif ces biens.

| INTITULE | D/R | Chapitre | Article | Opération | Antenne  | Fonction | Mouvement - et + |
|----------|-----|----------|---------|-----------|----------|----------|------------------|
| Op ordre | D   | 041      | 204422  |           | CESS1EUR | 020      | +880 €           |
| Op ordre | R   | 041      | 2111    |           | CESS1EUR | 020      | +880 €           |

**Section Fonctionnement**

Vu la notification définitive des dotations de l'état pour l'exercice 2025, en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF) laquelle s'élève à 7 140 880 €, contre 6 967.147 € initialement inscrits au BP. Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires à la hausse pour intégrer ce surplus de recettes et de couvrir la dépense liée au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il convient d'ajuster les lignes suivantes :

| INTITULE | D/R | Chapitre | Article | Opération | Antenne | Fonction | Mouvement<br>- et + |
|----------|-----|----------|---------|-----------|---------|----------|---------------------|
|          | D   | 014      | 7391112 |           | VACANTS | 01       | + 173 733 €         |
|          | R   | 74       | 74111   |           | DGF     | 01       | + 34 472 €          |
|          | R   | 74       | 741123  |           | DSU     | 01       | + 120 154 €         |
|          | R   | 74       | 741127  |           | DNP     | 01       | + 19 107 €          |

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**

**23 pour, 1 contre (M. Jean-Marc FOURNEL), 7 abstentions (M. Serge BERNAT, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le**

**27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**

**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**



**Vincent HAMEN**





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : DECOUVERTURE DE LA CHIERS A LONGWY SUR LE SECTEUR « RECOLLETS » - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**N° : V-25-04**

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° **V-25-04** du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_04-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Le programme de découverte de la Chiers dans la traversée de Longwy comprend d'une part, les aménagements à réaliser pour permettre un meilleur écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes, tout en améliorant le fonctionnement naturel et l'état écologique de la rivière, et d'autre part, des aménagements urbains pour permettre une bonne insertion paysagère de la découverte de la Chiers et redynamiser l'urbanisation de cette partie de la Ville.

Pour rappel, les opérations de lutte contre les inondations relèvent de la compétence de l'Agglomération du Grand Longwy tandis que les opérations d'aménagements urbains relèvent de la compétence de la municipalité de Longwy.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la Ville de Longwy a confié par convention du 26 juin 2020, à l'Agglomération du Grand Longwy, le soin d'assurer la Maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération.

Le 12 octobre 2022, un premier avenant à la convention a été signé afin d'introduire les dispositions financières régissant le montant financier à rembourser par la Ville au Grand Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre de préparation et suivi de travaux sur le secteur « Récollets », ainsi que la validation de la répartition du coût prévisionnel des travaux répartis selon les deux compétences.

Cette répartition a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec la Ville et les partenaires financiers.

L'avenant intègre également que la Ville de Longwy par analogie avec la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (question AN N°41109 du 29/10/2013 et réponse N°8415 du 20/09/2016) paye en direct ses dépenses de travaux et perçoit ses propres subventions.

Le 25 mars 2025, un second avenant à la convention de délégation de de maîtrise d'ouvrage a été signé entre les parties afin de mettre à jour les montants des missions de maîtrise d'œuvre suite au passage du forfait provisoire au forfait définitif de maîtrise d'œuvre, la mise à jour des montants des marchés de travaux, suite à la modification du contenu de certaines prestations sur le volet « aménagement urbain » conformément à la volonté de la Ville de Longwy.

Le présent, et troisième avenant à la convention de délégation de délégation de maîtrise d'ouvrage met à jour certaines dispositions inscrites dans le projet d'avenant n°3 ci-annexé.

**Pour rappel, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée à titre gratuit par l'Agglomération du Grand Longwy. Celle-ci aura en charges des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage telles qu'indiquées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- La Ville de Longwy sera étroitement associée à toutes les phases décisionnelles et opérationnelles de ces dossiers.
-

- La Ville disposera systématiquement d'un délai d'un (01) mois calendaire pour communiquer son avis / accord. Toutefois, d'un commun accord, les délais pourront être réduits en fonction de l'urgence des décisions à prendre.
- La ville de Longwy se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaires. Elle pourra demander à tout moment à l'Agglomération du Grand Longwy la communication de toutes les pièces et contrats concernant les marchés.

#### Les points-clés des dispositions financières du transfert de maîtrise d'ouvrage :

- Pour les dépenses relatives au marché de maîtrise d'œuvre n° 19-34 contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le groupement de maîtrise d'œuvre :
  - o L'Agglomération du Grand Longwy avance les dépenses pour, les études d'avant-projet et de projet pour la partie aménagement urbain. Elle sollicitera la Ville pour le remboursement des dépenses toutes taxes comprises avancées. Ces dépenses seront visées par la comptable de l'Agglomération du Grand Longwy, attestant leur paiement. La Ville de Longwy s'engage à verser les montants dus, à l'Agglomération du Grand Longwy, dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs. Ce délai n'inclut pas celui de traitement par la Trésorerie. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Longwy ;
- Concernant les dépenses relatives au marché public de travaux n° 22-10 allotis en deux lots, contractualisés par l'Agglomération du Grand Longwy :
  - o Les dépenses relatives aux travaux d'aménagement urbain sur le secteur « Parc des Récollets » sont payées par la Ville de Longwy selon la répartition présentée en annexe 9 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
  - o Les factures relatives aux travaux d'aménagement urbain seront libellées au nom de la Ville de Longwy, et devront mentionner la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Le tableau et les modalités de la répartition financière pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à la phase conception sur les deux secteurs et aux missions de maîtrise d'œuvre de suivi de travaux sur le secteur « Récollets » sont présentés en annexe 2 et 3 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage). Ces dernières font foi à la date de la présente convention.
- Les dépenses entre collectivités se basent sur les annexes 2,3 et 9 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) présentées et validées par tous à la date de signature de la présente convention.
- La Ville de Longwy devra notamment avoir autorisé le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.
- Toute facture et répartition entre collectivités, à partir de la date de signature de cette convention et jusqu'à potentiellement un avenant, se rapporteront au présent tableau.

L'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - objet de la présente délibération - met à jour les montants des marchés de travaux en vue de l'établissement du décompte général définitif.

#### Pour le LOT 1 du marché public de travaux contractualisé par l'Agglomération du Grand Longwy en tant que Maître d'ouvrage :

| Poste de dépense LOT 1 – Génie Civil/Terrassement/démolition/VRD                       | GEMAPI / Grand Longwy | Aménagement urbain / Ville de Longwy |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Prix généraux                                                                          | 457 016,50 €          | 451 945,50 €                         |
| Travaux préparatoires – Terrassements                                                  | 830 802,57 €          | 93 954,40 €                          |
| Démolition – Gestion de la Chiers en phase provisoire - Exploitation                   | 1 337 200 €           | 0 €                                  |
| Fondations profondes                                                                   | 561 516,44 €          | 0 €                                  |
| Génie civil                                                                            | 1 520 902,77 €        | 126 409,41 €                         |
| Superstructures et équipements                                                         | 413 110 €             | 430 413,30 €                         |
| Travaux d'assainissement                                                               | 103 221,24 €          | 37 122 €                             |
| TO1 (NB. : TO = Tranche optionnelle) : Création de deux îlots dans le lit de la Chiers | 38 850 €              | 0 €                                  |
| Prix nouveaux (incluant la modification du prix du pompage)                            | 526 740,97 €          | 247 514,48 €                         |
| Travaux supplémentaires induits par prolongation des délais d'exécution                | 215 785,02 €          | 0 €                                  |
| Total tranche ferme € H.T. (PSE 2 & TO1)                                               | 6 005 145,51 €        | 1 387 359,09 €                       |
| T.V.A. 20 %                                                                            | 1 201 029,10 €        | 277 471,82 €                         |
| Total tranche ferme € T.T.C. (PSE 2 & TO1)                                             | 7 206 174,62 €        | 1 664 830,91 €                       |
| TOTAL LOT 1 en € T.T.C – Tranche ferme (PSE 2 & TO1)                                   | 8 871 005,53 €        |                                      |



Il est à noter que la PSE 2 (NB : Prestation supplémentaire éventuelle) main-courant garde-corps, d'un montant de 4737 € HT, est déjà choisie lors de l'acte d'engagement initial contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le titulaire du LOT 1. Cette PSE est inscrite dans le poste de dépense GÉNIE CIVILE (cf. ACCOSTAGE ci-dessous).

Ainsi, les détails de chiffrage sont annexés au présent projet de délibération (ACCOSTAGE LOT 1 - annexé à titre informatif, reçu le 13 mai 2025 par la Ville de Longwy).

L'avenant n°5 au LOT 1 a été approuvé par délibération n°18 du Conseil Communautaire. La Commune de Longwy reste en attente de ce document dûment signé, daté et transmis au contrôle de légalité par l'Agglomération du Grand Longwy.

**Pour le LOT 2 du marché public de travaux contractualisé par l'Agglomération du Grand Longwy en tant que Maître d'ouvrage :**

| Poste de dépense LOT 2 –<br>Aménagements urbains et<br>paysagers, renaturation  | GEMAPI / Grand Longwy | Aménagement urbain / Ville de<br>Longwy |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Prix généraux                                                                   | 34 200 €              | 34 200 €                                |
| Travaux préparatoires –<br>Démolitions                                          | 165 €                 | 10 050 €                                |
| Divers réseaux                                                                  | 8 325 €               | 4 560 €                                 |
| Revêtements finis                                                               | 9 100 €               | 278 730 €                               |
| Bordures                                                                        | 38 715 €              | 193 030 €                               |
| Maçonneries                                                                     | 0 €                   | 111 850 €                               |
| Plantations                                                                     | 143 233,70 €          | 114 402,90 €                            |
| Renaturation                                                                    | 69 140 €              | 0 €                                     |
| Mobilier, Serrurerie, signalétique                                              | 94 620 €              | 198 925 €                               |
| TO1 – Ilots de renaturation dans la<br>Chiers (végétalisation)                  | 9 440,20 €            | 0 €                                     |
| TO2 – Prolongement de la<br>fermeture du Parc des Récollets                     | 0 €                   | 134 900 €                               |
| PSE 1 – Joints polymères dans les<br>surfaces minérales                         | 0 €                   | 28 137 €                                |
| PSE 3 – Extension de la période<br>de garantie + entretien                      | 17 595 €              | 9 315 €                                 |
| Prix nouveaux                                                                   | 6 612,63 €            | 81 062,55 €                             |
| Total H.T. travaux : tranche ferme<br>+ tranches optionnelles + PSE 1 &<br>3)   | 431 146,53 €          | 1 199 162,45 €                          |
| T.V.A. 20 %                                                                     | 86 229,31 €           | 239 832,49 €                            |
| Total général T.T.C. : tranche<br>ferme + tranches optionnelles +<br>PSE 1 & 3) | 517 375,84 €          | 1 438 994,94 €                          |
| TOTAL LOT 2 € T.T.C. : tranche<br>ferme + tranches optionnelles +<br>PSE 1 & 3) | 1 956 370,78 €        |                                         |

La plus-value confortée est établie à + 49 772.45€ HT (la variation est due à l'ajout du complément de chemin sablé) côté Rotonde/Amont. Cette plus-value est de + 4.33% de la partie relevant de la Ville de Longwy. Pour rappel, le LOT 2 est contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le titulaire du LOT 2.

Cette plus-value nécessitant un avenant en cours de travail entre l'Agglomération et ledit titulaire, la Commune de Longwy reste en attente de ce document dûment approuvé, signé, daté et transmis au contrôle de légalité par l'Agglomération du Grand Longwy.

Ainsi, les détails de chiffrage sont annexés au présent projet de délibération (ACCOSTAGE LOT 2 - annexé à titre informatif, reçu le 13 mai 2025 par la Ville de Longwy).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et à exécuter les nouvelles dispositions de la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, documents y afférents ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande publique,  
VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé,  
VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage  
VU les documents annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre l'Agglomération du Grand Longwy et la Commune de Longwy et à exécuter les nouvelles dispositions de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférent

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le**

**27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**



**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «  
LES PAPILLONS »

N° : V-25-05

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-05 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_05-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Depuis octobre 2018, l'association *Les Papillons*, anciennement connue sous le nom *Les Survivants*, se mobilise activement pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants. Depuis avril 2019, elle déploie un dispositif innovant sur l'ensemble du territoire national afin d'offrir aux jeunes victimes un espace sécurisé pour exprimer leur souffrance.

La ville de Longwy, particulièrement attentive au bien-être et à la protection de ses enfants, s'associe avec conviction à cette démarche. Ce partenariat vise à installer des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, les structures périscolaires et extrascolaires, ainsi que dans les clubs sportifs de la commune. Ces boîtes constituent un outil précieux permettant aux enfants de confier, par écrit et en toute confidentialité, les situations de maltraitance auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les messages recueillis sont ensuite pris en charge par des psychologues spécialisés qui évaluent la situation et déclenchent, si nécessaire, les procédures adaptées. Un accompagnement psychologique et juridique est systématiquement proposé, garantissant ainsi une prise en charge globale et bienveillante. En cas de danger grave et imminent, le procureur de la République est immédiatement informé afin de protéger l'enfant concerné. Par cette initiative, Longwy réaffirme son engagement fort en faveur de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les formes de violences, en offrant à chaque enfant la possibilité d'être entendu, soutenu et protégé.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme NAILI, Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association : « Les papillons, aidez-nous à déployer nos ailes ».
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025 sous l'article
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes, avenants et décisions, afférents à cette convention.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le**

**27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**



POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTION-  
NELLE – LA GOURAINCOURTOISE –  
« RANDO EN FAMILLE » - EDITION 2025**

**N° : V-25-06**

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° **V-25-06** du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

**S2LO**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_06-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux initiatives sportives et associatives, la Ville de Longwy a organisé, le samedi 14 juin dernier, l'édition annuelle de sa manifestation conviviale « Rando en Famille ».

Cette journée, devenue un rendez-vous attendu, a rassemblé un large public autour de diverses activités : randonnée sur la piste cyclable Longwy-Hussigny (en solo ou en famille), atelier de grimage, animations musicales et moment de convivialité autour d'un barbecue.

L'association La Gouraincourtoise a activement contribué au bon déroulement de cet événement par sa participation.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** du versement à la Gouraincourtoise d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 euros (cinq cent euros),
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025 sous l'article 65748,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le 27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**



**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
-----

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES –  
MODIFICATION DU REGLEMENT DU  
RIFSEEP – MODIFICATION D'UNE  
DISPOSITION – APPROBATION**

**N° : V-25-07**

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° **V-25-07** du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_07-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Pour rappel, le RIFSEEP a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Considérant que la Ville de LONGWY a mis en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant qu'il est prévu dans son règlement intérieur les modalités de revalorisation de ce dernier.

Considérant le courrier en date du 31 juillet 2024 du Préfet de Meurthe-et-Moselle concernant la délibération du CCAS n° CA 04/062024,

Concernant la part variable de l'IFSE, mentionnée dans le titre 2 du règlement, elle est fixée à 5% de la part fixe. Elle a pour vocation de valoriser l'expérience professionnelle par l'agent au sein de la collectivité. Cette expérience s'apprécie par les indicateurs suivants :

Expérience professionnelle dans le domaine d'activité à partir de la prise de fonction à la Ville de Longwy sur le poste occupé :

- < à 4 ans : 0%
- > à 4 ans et < à 8 ans : 2.5%
- > à 8 ans : 5%

Or, ces dispositions sont défavorables pour les agents intégrant la ville de Longwy, et disposant d'une expérience professionnelle antérieure.

Aussi, il est proposé de supprimer la référence à la Ville de Longwy, et d'attribuer la part variable de l'IFSE aux agents disposant d'une expérience professionnelle antérieure.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat et ses décrets modificatifs,



Vu la délibération n°III\_22\_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSEEP pour les agents de la commune,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** la modification du mode d'attribution de la part variable de l'IFSE
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.

Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le

**27 JUIN 2025**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES –  
MOBILISATION DU COMPTE  
PERSONNEL DE FORMATION –  
APPROBATION**

**N° : V-25-08**

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-08 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**  
ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_08-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :** M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet au fonctionnaire d'accéder :

- A une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,
- A une offre plus large de formations.

La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Les formations dont l'objet est l'adaptation de l'agent aux fonctions qu'il exerce au moment de sa demande ne sont pas éligibles à l'utilisation des droits relevant du CPF, car ces formations relèvent des obligations de l'employeur.

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Il faut donc 6 années à un agent à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation.

Afin de pouvoir mobiliser son CPF, un agent doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale, en précisant la nature de la formation, l'organisme, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

La mobilisation du CPF fait toujours l'objet d'un accord entre l'agent et l'employeur, et doit faire l'objet d'une délibération de l'instance délibérante.

La priorité est donnée aux formations dispensées par le CNFPT, car elles sont prises en charge au titre de la contribution qui lui est versée.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) dans la fonction publique d'Etat et ses décrets modificatifs,

Vu la délibération n°III\_22\_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSSEP pour les agents de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** l'autorisation pour les agents de mobiliser leur CPF
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.

Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le **27 JUIN 2025**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE



Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -  
CREATIONS DE POSTES DE GARDIEN-  
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE -  
MISE A JOUR ETAT DES EFFECTIFS -  
APPROBATION**

**N° : V-25-09**

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-25-09 du 25 juin 2025  
transmise au contrôle de légalité, le

**27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

ID : 054-215403239-20250625-DELIB\_V\_25\_09-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :** M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la Police Municipale de la Ville de Longwy, il est proposé la création de deux postes de gardien-brigadier.

Il est donc proposé d'acter ces créations de postes à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** la création de deux postes de gardien-brigadier de police municipale
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L  
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ont été accomplies le**

**27 JUIN 2025**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.**



**POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**